



## Mise à pied conservatoire

Par **Vanessa 06**, le **13/06/2019** à **14:06**

Bonjour,

on viens de me notifier par téléphone ma mise à pied conservatoire à partir de ce jour es ce que j'ai le droit de travailler en intérim si je ne dépasse pas les 42h?

je suis seule avec mes enfants et je n'ai pas le choix.

je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **23/06/2019** à **13:51**

Bonjour

Oui, Vanessa, vous avez le droit de travailler ailleurs, mais attention, car on ne doit pas dépasser la durée légale hebdomadaire du travail et il est nécessaire que l'emploi concerné ne constitue pas une concurrence déloyale vis à vis de votre employeur.